

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°4 du 24 juin 2024**  
**Délibération n°1 de la séance (2024-26)**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Michel DE RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté** : Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MEYNET

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11 juin 2024

**Objet** : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES  
« en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence  
Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes. Il en donne la lecture :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE  
DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre eux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-

Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20240624-2024-26-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

**Après lecture faite, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**10 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

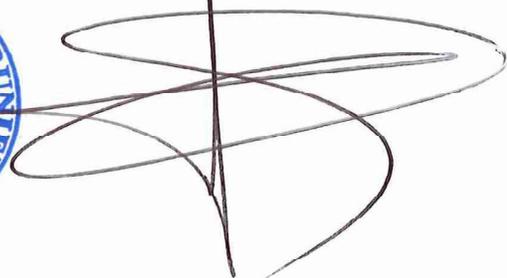
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Prunières, le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**La Secrétaire de séance**  
**Elisabeth MEYNET**



**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20240624-2024-26-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024